



# PRÉVOYANCE & COMPLEMENTAIRE SANTE

**CE QUI CHANGE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Dans de nombreuses communications, la FSU s'est régulièrement exprimée sur les sujets de la santé et du pouvoir d'achat. Dans les numéros Engagé.es#8 et 11 de mars et octobre 2024, notre organisation syndicale expliquait l'avancée des négociations concernant la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans le cadre du dialogue social se déclinant sous la forme d'un protocole d'accord sur la méthode ainsi que sur les fonds des garanties. Forts de nos démarches et engagements lors de la négociation et des nombreux échanges commencés dès 2023, un accord relatif à la PSC sur le volet de la prévoyance a été signé par les OS et la collectivité en juin dernier.



## CE QUE PRÉVOIT LES FUTURS CONTRATS

Le 31 décembre 2025, les contrats de groupe actuels s'arrêtent en matière de santé (Harmonie Mutuelle) et de prévoyance (Collecteam).



Le maintien d'un contrat de groupe santé a été admis entre la collectivité et les 4 organisations syndicales représentatives avec trois niveaux de garanties. Cela renforce le principe de l'égalité et de la solidarité intergénérationnelle tout en permettant des possibilités tarifaires associées à un taux de garanties choisi en fonction des besoins de l'agent et de sa famille



Le contrat Prévoyance a été établi sur la base de l'accord national qui prévoit la généralisation de l'adhésion obligatoire de couverture des risques en matière de prévoyance. Le principe de solidarité et la prochaine transposition législative ont donc orientés le débat. La FSU a mis un point d'orgue à ce que le cahier des charges inclut une proposition à 100% de couverture.



## A QUOI SERT LA PREVOYANCE ?

La prévoyance est une assurance qui permet un maintien de salaire au-delà de trois mois de congé maladie ordinaire. Il est important de comprendre que la notion de trois mois se fait de date à date sur une année glissante et qu'à l'issue de cette période, l'agent qui ne possède pas cette couverture voit son salaire diminuer de moitié. Dans un contexte de maladie qui peut déjà fragiliser un quotidien, pouvoir garantir un maintien de salaire sur les mêmes conditions qu'en situation de travail peut éviter difficulté, précarité et parfois surendettement surtout pour les plus précaires d'entre nous.



## LA COLLECTIVITE A FAIT LE CHOIX DE COLLECTEAM

Lors de l'Assemblée départementale du 15 septembre dernier, l'attribution des deux volets, Santé et Prévoyance, a été validée en faveur de l'opérateur COLLECTEAM.

**LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ** sera facultative et comprendra 3 niveaux de garanties au choix de l'agent. Le montant sera compris entre 56€ et 107€ par adulte, entre 40 et 69 euros par enfant, gratuité à partir du 3ème.. La participation employeur sera de 15€ mensuel uniquement pour l'agent et conditionnée à l'adhésion au contrat de groupe.

**L'ADHÉSION AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE SERA OBLIGATOIRE** dans le cadre de l'incapacité temporaire de travail (maintien de salaire à 100% du revenu net de l'agent). L'agent bénéficiera d'une participation financière de 50% du montant de l'adhésion. La cotisation est proportionnelle au salaire de chaque agent avec une assiette de cotisation de 2,39 %. Une option garantie décès et obsèques pourra être contractée en sus.

## QUELS CONSTATS POUR LA FSU ?

La FSU avait soutenu une proposition plus ambitieuse tenant compte des restrictions déjà imposées à la **COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**. En effet, il n'y aura plus de participation de la collectivité selon le barème du revenu fiscal de référence, ni de compensation telle que mise en place depuis 2023. La participation de la collectivité pour les ayants droits (conjointes et enfants) est aussi abandonnée. Pourtant au cours des nombreuses rencontres

avec l'administration et l'élue déléguée à l'administration générale et aux moyens, nous avons eu plusieurs fois l'espoir d'une participation élargie plus conséquente. Le déficit budgétaire semble avoir eu raison d'une possible volonté politique en amenant l'administration à appliquer stricto sensu le décret d'avril 2022 concernant le choix d'une participation minimale de 15 euros, quel que soit le niveau de garantie choisi. La FSU déplore également que le contrat de groupe à venir ne permette pas une cotisation plus avantageuse pour les retraités ainsi que pour leurs ayants droits et de surcroît n'aurait pas de participation de la collectivité. Cela contrevient à la notion de solidarité intergénérationnelle que la FSU défend.

**Concernant la PREVOYANCE**, la décision de l'administration s'inscrit dans la continuité de l'accord national de juillet 2023 dans la Fonction publique territoriale qui sera confirmée par une transposition législative par un décret à paraître. La FSU regrette le choix de notre collectivité d'une participation employeur n'incluant pas le capital décès et les frais d'obsèques qui seront optionnels. La ténacité et l'engagement de la FSU lors de la négociation a cependant permis de faire évoluer la position de la collectivité qui initialement souhaitait une participation employeur de 7 euros par mois s'appuyant sur le décret de 2022 avec un niveau de maintien du salaire à 95% au-delà des 90 jours d'arrêt de maladie ordinaire, ou dans le cadre du congé longue maladie ou longue durée.



## LES CONSÉQUENCES SUR LE POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS

L'adhésion obligatoire au contrat de prévoyance surprend certains agents et suscite de l'incompréhension, voire de la colère notamment pour celles et ceux qui avaient fait le choix de ne pas souscrire à une prévoyance ou qui sont déjà assurés par ailleurs.

Notre activité syndicale nous a souvent amenés à rencontrer des agents en difficulté lors de situation d'arrêt maladie ordinaire (CMO) au-delà des 90 jours se retrouvant alors avec un salaire à mi-traitement. Les conséquences financières peuvent être alors dramatiques.

Le cadre législatif et la participation financière de 50% de la collectivité au contrat prévoyance de base, bien qu'insuffisante, doit être perçue comme une protection essentielle pour garantir la dignité et la sécurité matérielle et financière de chaque agent. Il est à noter que rares sont les assureurs qui couvrent 100% de maintien du salaire.

Nous pouvons convenir que cela ne sera pas sans répercussion sur le pouvoir d'achat des agents et notamment ceux avec des charges de famille. La FSU a maintes fois alerté et argumenté lors des rencontres avec l'administration de cette perte de pouvoir d'achat qui surgit dans un contexte budgétaire inquiétant tant local que national. Pour la FSU, il n'est pas acceptable qu'au nom de logiques budgétaires, certains soient poussés à choisir un niveau de garantie moindre ou pire renoncer à la complémentaire santé.

Depuis plusieurs décennies, les gouvernements successifs n'ont cessé de mettre à mal notre système de protection sociale par le déremboursement progressif du Régime Général, obligeant les salariés à recourir à des complémentaires santé. Ainsi la notion de solidarité, basée sur le besoin de chacun, est affaiblie au profit d'un système assurantiel lui basé sur le risque individuel.

A l'heure où les gouvernements successifs se désengagent des dépenses publiques et notamment de santé, la FSU continue à défendre le 100% Sécu !



## ATTENTION, DECISIONS URGENTES A PRENDRE !

### LA FSU VOUS INFORME ET ALERTE SUR LES DEMARCHES A NE PAS MANQUER

#### Complémentaire santé : que devez-vous faire ?



**Vous êtes déjà adhérent-e à la complémentaire santé de groupe HARMONIE Mutuelle ?**

Aucune démarche à faire pour la résiliation : la collectivité s'en charge.

En revanche, c'est à vous de choisir :

- soit d'adhérer avant le 20 décembre 2025 au nouveau contrat de groupe proposé par Collecteam et choisir un niveau de garanties parmi 3 proposés (avec participation mensuelle de l'employeur de 15 euros), pour une effectivité au 1er janvier 2026,
- soit de souscrire à un autre contrat individuel de votre choix (sans participation de l'employeur)



## Vous êtes actuellement en contrat individuel ?

- Vous avez le choix de vous maintenir sur votre contrat actuel.
- Si vous choisissez le souscrire au contrat de groupe Collecteam vous devez résilier vous-même votre contrat individuel avant le 31 octobre 2025 et adhérer avant le 20 décembre 2025 à Collecteam pour une effectivité au 1er janvier 2026

**Attention !** : aucune transportabilité automatique n'est prévue.

## Prévoyance : ce qu'il faut absolument savoir

### Vous cotisez actuellement à la prévoyance de groupe ?

Pas de démarche à faire : la collectivité procèdera à la résiliation de votre contrat actuel et à votre adhésion automatique au nouveau contrat obligatoire Collecteam. Il vous reviendra tout de même de choisir ou non l'option "décès" supplémentaire.

### Vous avez un contrat de prévoyance individuel ?

La FSU vous alerte : contrairement à ce que laisse entendre la communication de la collectivité, le délai de résiliation au 31 octobre 2025 ne s'applique pas à tous les contrats individuels. Contactez rapidement votre assureur pour connaître les conditions de résiliation de votre contrat.

**Attention !** : En cas de mauvaise anticipation, ou d'impossible résiliation selon les termes de votre contrat, vous risquez de payer deux contrats prévoyance simultanément :

- Votre contrat individuel jusqu'à son terme,
- Et le nouveau contrat obligatoire de la collectivité

**La FSU demande à la collectivité d'avoir une vigilance particulière pour ces agents concernés et d'étudier des solutions de soutien financier ou un report d'adhésion pour éviter ces situations injustes.**

## ACCES A L'INFORMATION : UNE EXIGENCE DE CLARTE

La FSU exige que tous les agents, y compris ceux non familiers des outils numériques, aient une information claire, complète et facilement accessible.

Nous demandons aussi la transmission rapide des documents suivants :

- Modèles de résiliation pour les contrats santé et prévoyance individuels
- Modèle de demande de découplage pour les contrats santé incluant de la prévoyance
- Attestation employeur pour la prévoyance obligatoire

**La FSU reste mobilisée pour défendre vos droits et vous accompagner dans ces démarches essentielles.**

**Rappelons que la FSU défend : Le 100% Sécu qui permettrait à tous les salariés de voir les dépenses de santé complètement prises en charge Le maintien intégral du salaire notamment au-delà des 90 jours de congés maladie ordinaire (CMO) La suppression du jour de carence et des 10% retenus par jours d'arrêts maladie.**

